



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/03/05

**OBJET :** COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS) :  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE MARCHÉ

COMITÉ SYNDICAL  
du 27 mars 2023

Date de convocation : 21 mars 2023  
Date de publication : 3 avril 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 21  
Votants : 26

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR M. CARPENTIER, Mme SENSE.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, Mme MICHEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD, M. BRIQUET.

Absents excusés : M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, M. GOUJON, Mme SENSE, M. CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Mme VILLECOURT.

Pouvoirs : M. FEUGÈRE à M. FARGEOT, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, M. GOUJON à M. GONTIER, Mme SENSE à Mme CAVECCHI, M. CARPENTIER à M. IABASSEN.

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.  
AR du

Pour le Président par délégation,  
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET



Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20230327-DC\_2023-03-05-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

**OBJET : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS) :  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

**Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la loi de finances pour 2009 ayant instauré le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la gestion des déchets ménagers de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement (communément appelés Déchets Diffus Spécifiques ménagers ou DDS),

**CONSIDÉRANT** que, sur le territoire du Syndicat Emeraude, les déchets toxiques sont issus de la déchèterie, des Centres Techniques Municipaux et des apports volontaires des particuliers lors des permanences du week-end (Service DÉMÉTOX),

**CONSIDÉRANT** que le champ d'application et le périmètre de la filière REP gérée par l'éco-organisme ECO-DDS ne couvrent pas l'intégralité des DDS récupérés via le service DÉMÉTOX mis en place par le Syndicat,

**CONSIDÉRANT** qu'en complément de cette filière REP, le Syndicat a recours à un marché public de prestation de service pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages, et que le contrat en cours s'achève au 30 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de la collecte et du traitement des Déchets Diffus Spécifiques résiduels (hors consignes de la filière REP ECO-DDS), qui ont représenté près de 105 tonnes sur l'exercice 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la même prestation, pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois un an pour un montant global maximal estimé à environ 615 000 € TTC.

Sur proposition de M. le Président  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres relatif à la collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS), présentant les caractéristiques suivantes :

Objet de la consultation : **Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques**  
Procédure de passation : Appel d'offres ouvert (> seuil européen)  
Montant maxi estimatif : 615 000 €TTC  
Durée maxi : 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an  
Allotissement : non

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'attributaire que la Commission d'appel d'offres aura désigné et à effectuer toute démarche permettant sa mise en œuvre.

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,

**Gérard LAMBERT-MOTTE**  
Maire du Plessis-Boucard,  
Vice-président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture  
036 238302307 20230327-DC-2023-03-05-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023